Livret d'accueil

Fondation Ronald McDonald™

Maison Ronald McDonald
Strasbourg

Sommaire

Qui sommes nous ?

La Maison Ronald McDonald de Strasbourg 1
Une équipe 2

Vivre à la Maison des Parents

Accueil 3
Les espaces communs 4
Votre chambre 5
La cuisine 6
Gestion des déchets 8
La salle à manger 9
Les espaces extérieurs 10
La buanderie 11
Les espaces de loisirs et de détente 12

Les commerces de proximité

Les achats alimentaires 14
Les autres commerces 15
Quelques activités à proximité de la Maison 16

Administratif

Règlement intérieur 17
Convention de séjour 21

La Maison Ronald McDonald de Strasbourg

Elle est gérée par l'Association
« La Maison au Fond du Cœur »

Capacité d'hébergement :
25 chambres
de 3 à 5 personnes
(possibilité de rajouter un lit bébé jusqu'à 3 ans)

La Maison vous accueille pour accompagner votre enfant dans les meilleures conditions. Des règles de vie sont établies pour garantir le bon fonctionnement et la tranquillité de l'ensemble des familles.
Le non respect de ces règles nous autorise à mettre fin au séjour des personnes concernées.

Le séjour dans la maison est basé sur un respect mutuel, aucun comportement inadapté ne pourra être toléré (ébriété, violence physique ou verbale, usage de substances illicites)

Une équipe

Présente pour vous accompagner
et faciliter votre séjour
durant l'hospitalisation de votre enfant.

Des salariés présents de 8h à 22h30
Des bénévoles pour vous accompagner et vous apporter des moments de détente
Un(e) volontaire en service civique

Accueil

Horaires du bureau :

Tous les jours de **8h30 à 12h30** et de **13h30 à 20h** pour toutes questions administratives

Veilleurs de nuit :

Tous les jours de 22h30 à 8h00, des veilleurs de nuit assurent votre sécurité. Ils sont joignables à tout moment au bureau ou au 06.77.71.48.96 pour répondre à tout ce qui pourrait perturber votre tranquillité.

Admissions :

Accueil 7 jours sur 7 de 13h30 à 21h, après examen de la demande faite par les services pédiatriques.
Conditions : avoir un enfant hospitalisé ou en consultation, et dont le domicile est éloigné de plus de 40km.

Enfants hospitalisés qui séjournent dans la Maison : les parents devront fournir une autorisation médicale obligatoire.

Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Courrier :

Pour recevoir du courrier :
Maison Ronald McDonald de Strasbourg
Nom de la chambre
M. et Mme .....
22 rue Albert Calmette
67200 Strasbourg

Les espaces communs

Pendant votre séjour nous vous demandons de :

- Manger uniquement dans les lieux prévus à cet effet (salle à manger, patio, terrasse)

- Veiller au maintien du calme et de la tranquillité

- Prendre soin de votre chambre et des lieux communs

- Participer aux tâches ménagères le week-end et les jours fériés

- Eteindre les lumières en quittant une pièce

- Limiter l'utilisation des téléphones portables dans les espaces collectifs

- Adopter une tenue correcte dans les espaces partagés

Votre Chambre

Pendant votre séjour vous serez responsable :

- De l'entretien de votre chambre (le matériel de ménage et des produits sont à votre disposition)

- De l'entretien de votre linge de maison (draps, serviettes…)

Etat des lieux : établi à votre arrivée en même temps que le dépôt de votre caution de 80 Euros (chèque ou espèces)

A votre départ :

- Informer l'équipe le plus tôt possible
- Nettoyer votre chambre et votre salle de bain
- Libérer la chambre avant 11h00

La direction s'autorise de prélever sur votre caution le montant de la réparation, de la remise en état de votre chambre en cas de dégradation ou de ménage non fait.

La Cuisine

Chacun doit veiller à garder la cuisine
en parfait état de propreté

Plans de travail
Plaques de cuisson
Eviers
Réfrigérateurs
Placards

Il faut que la vaisselle soit :

Lavée
Rincée
Aseptisée
Essuyée
Rangée

Chaque famille doit pouvoir trouver cette zone propre lorsqu'elle souhaite l'utiliser.

Electro-ménager

Divers appareils électroménagers sont à votre disposition dans la cuisine. Nous vous remercions de les nettoyer après utilisation.

Pour toute information sur leur fonctionnement, n'hésitez pas à solliciter un membre de l'équipe.

Pour des raisons de sécurité, veillez à éteindre et à débrancher les appareils après utilisation.

Pour les courses

Des caddies sont à votre disposition sur demande auprès de l'équipe.

Gestion des déchets

TRI

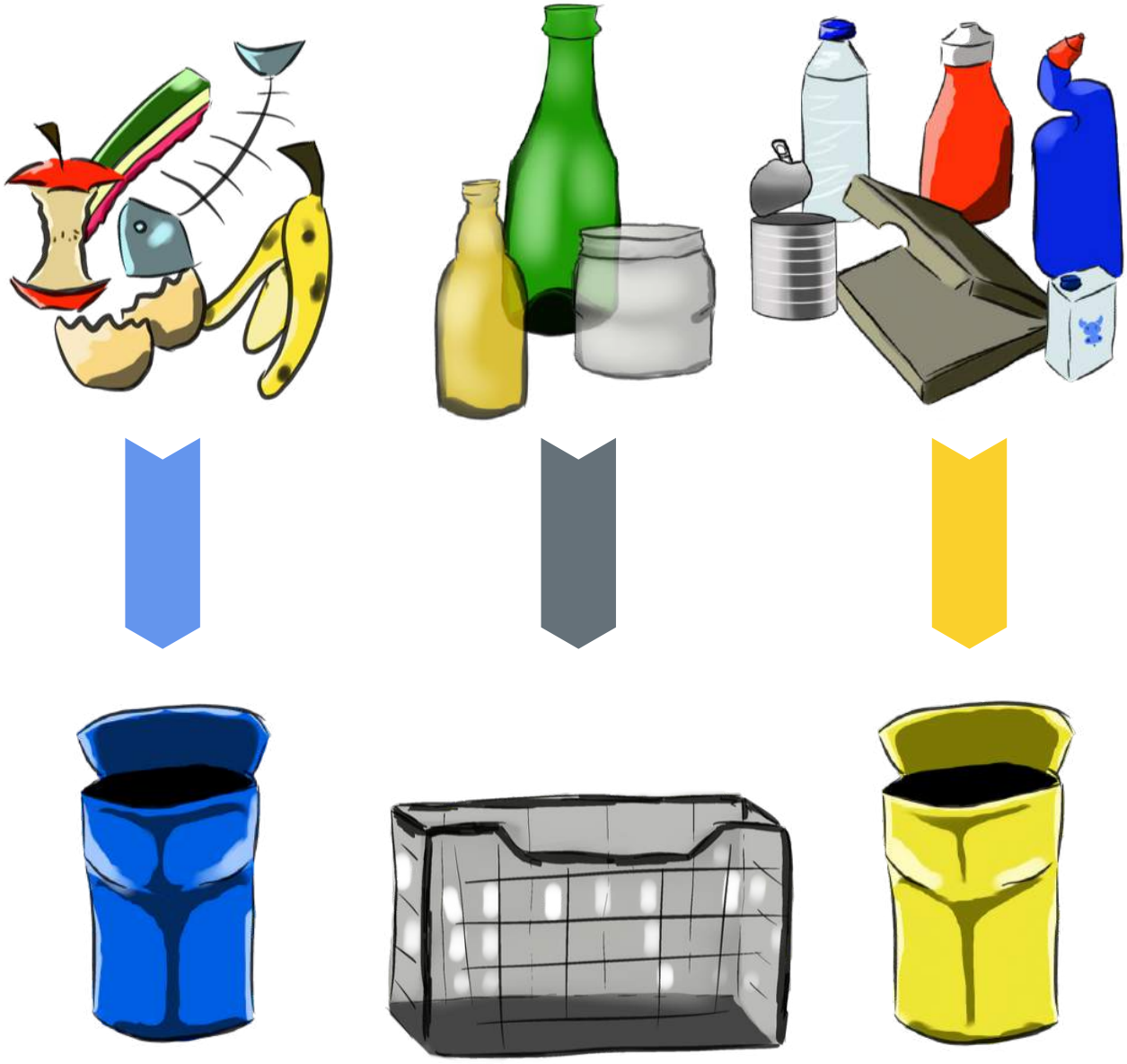

La salle à manger

La salle à manger est accessible à tout moment
sauf entre 10h et 11h30.
Pour le respect de tous, elle doit donc toujours rester propre.

Pensez à :

- débarrasser et essuyer votre table après utilisation

- passer le balai sous la table

- ranger les chaises et, si besoin, enlever les miettes

Vous pouvez y accueillir vos invités de 10h à 22h* : merci de prévenir l'équipe de la venue de personnes extérieures et de les inscrire dans le registre des visiteurs.

Les visiteurs n'ont pas accès aux chambres. Ils ne peuvent être dans la Maison qu'en votre présence.

*Nous pouvons limiter le nombre de visiteurs
si la capacité d'accueil maximale autorisée est atteinte.

Les espaces extérieurs

Pour le respect de tous, pensez à entretenir ces espaces.

Des cendriers sont à la disposition des fumeurs qui se chargeront de les vider.

Il est permis de fumer dans les espaces extérieurs. Ces espaces sont dédiés à tous, fumeurs et non-fumeurs en disposeront en toute intelligence.

En été, un barbecue est à votre disposition, celui-ci doit être nettoyé après chaque utilisation.

Pour le respect de tous, dans ces espaces, le calme s'impose à partir de 22h, tout comme dans les espaces collectifs et dans les chambres.

La buanderie

Nous mettons à votre disposition des machines à laver et à sécher le linge, vous devez fournir votre lessive.

Quelques recommandations :

- Pour faciliter l'emploi des machines par tous, une étiquette aimantée au nom de votre chambre devra être apposée sur la machine utilisée. Merci de vider les machines en fin de cycle dans la mesure du possible.

- Après chaque utilisation, nettoyez le filtre du sèche-linge

- Eteindre les machines après utilisation.

- Si vous devez laver votre linge en dehors des jours attribués, adressez vous à l'équipe.

- La buanderie est **fermée** le **dimanche**.

Les espaces de loisirs et de détente

Ces espaces sont composés, entre autres, d'une salle d'activités et d'une salle de jeux pour les plus petits

Vous y trouverez :

- un espace multimédia
- des livres
- des jeux de société dans l'armoire (nous demander les clés)
- du matériel récréatif (peinture, crayons ...)

Les salons et la bibliothèque

Les salons sont équipés de téléviseurs.

La bibliothèque peut être un espace de travail, vous pourrez également y consulter des livres.

Le wifi est à disposition gratuitement dans toutes les pièces collectives de la maison.

Les commerces de proximité

Autour de la Maison de Parents vous pourrez trouver de nombreux commerces

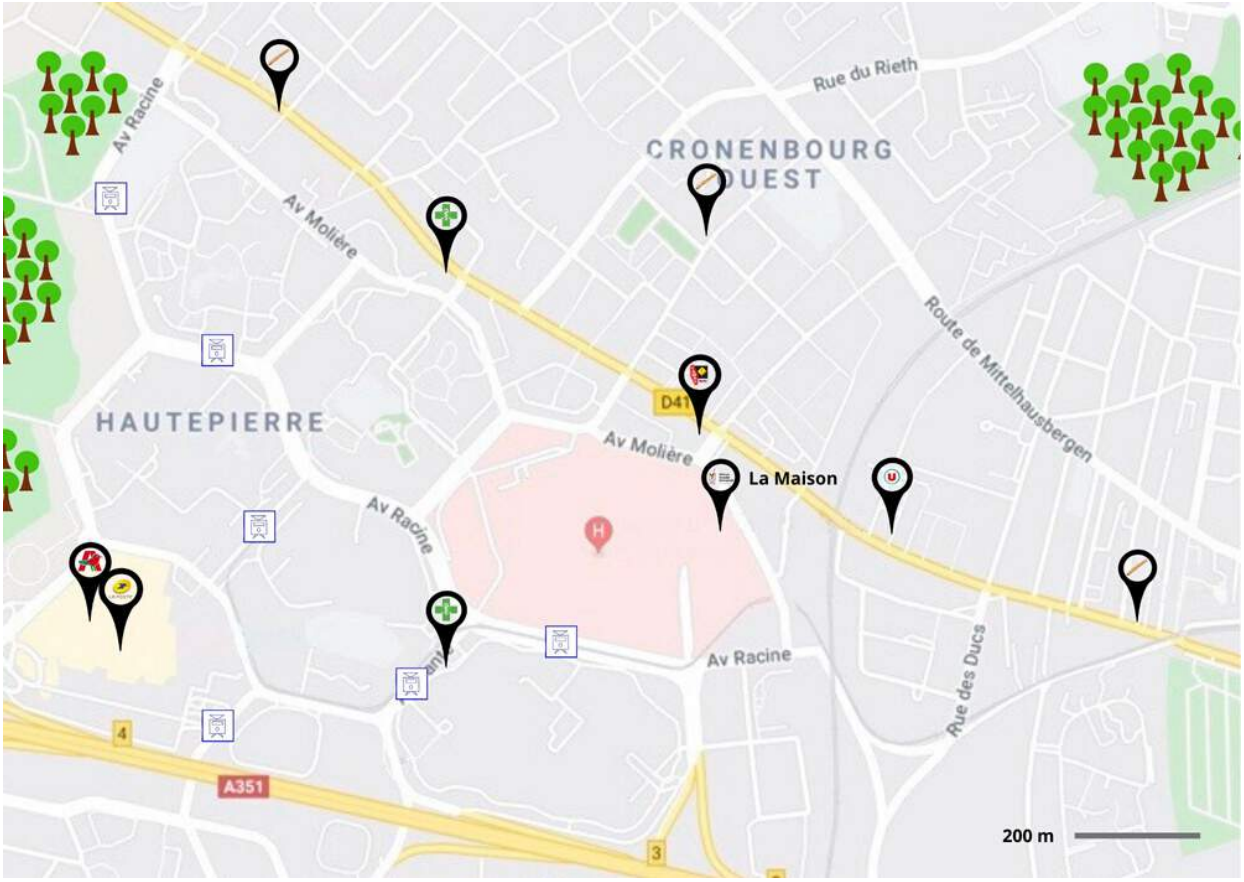

La Maison de Parents

Pharmacies

Boulangeries

U Express

Supermarché Auchan

Bureau de tabac

La Poste

Arrêts de Tram

Les autres commerces

Super Asie Tien Hung : Epicerie Asiatique
4 Rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg

Mutevelli Market : Epicerie Turque
A côté de l'épicerie asiatique

Grand Frais : Supermarché Bio
Parc des Forges, 67200 Strasbourg

Quelques activités à proximité de la Maison

Patinoire Rotonde
Rue Pierre Nuss, 67200 Strasbourg

Piscine Hautepierre
Rue Baden Powell, 67200 Strasbourg

Trampoline Park

Block Out Auchan
(Escalade)

Parc de la Bergerie

PlumyPark
2 Rue Alexandre Dumas, 67200 Strasbourg

Règlement intérieur

En vigueur au 01 Janvier 2020

Préambule

La Maison Ronald McDonald (la « **Maison** ») est gérée par l'association La Maison au fond du Coeur dont le siège est localisé 22 rue Albert Calmette à Strasbourg qui propose un hébergement temporaire non médicalisé et adapté aux parents/tuteurs ou autres adultes proches en charge d'enfants faisant l'objet d'une consultation/ examen /diagnostic, ou encore hospitalisés (ou dont l'hospitalisation est programmée) dans les services de l'hôpital de Strasbourg-Hautepierre (l'« **Hôpital** »), ainsi qu'aux membres de leur fratrie (la/les « **Famille(s)** »). L'hébergement au sein de la Maison est conditionné par la conclusion d'une convention de séjour par la Famille et la Maison (la « **Convention de séjour** »).

Le présent règlement a pour objet de fixer, dans l'intérêt commun des résidents et de leur cadre de vie, les règles de bonne tenue de la Maison et les prescriptions obligatoires en matière de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, ceci dans tous les actes de la vie quotidienne (le « **Règlement Intérieur** »). Ce document régit les aspects pratiques de l'hébergement des Familles au sein de la Maison.

Les Familles hébergées au sein de la Maison s'engagent à prendre connaissance et à respecter tout au long de leur séjour le Règlement Intérieur de la Maison et le Livret d'accueil qui leur est transmis.

Chapitre 1 – La Maison

Art 1 – Le bureau d'accueil de la Maison est ouvert tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 20h30.
Art 2 – La Direction de la Maison est assurée par Yolande SAMSON. Le référent de l'Hôpital est chargé d'informer et d'identifier les Familles nécessitant un hébergement au sein de la Maison.
Art 3 – La liste du personnel salarié et des bénévoles (« **l'Equipe de la Maison** ») est mise à disposition des Familles au sein de la Maison.

Chapitre 2 – Votre arrivée dans la Maison

Art 4 – La Convention de séjour ainsi que le présent Règlement Intérieur sont mis à disposition de chaque Famille dans les chambres, ainsi que sur le site Internet de la Maison. La lecture et la signature de la Convention de Séjour ont valeur d'engagement des Familles à respecter les règles édictées par celle-ci et le présent Règlement Intérieur qui l'accompagne.
Art 5 – Le règlement de la participation financière aux frais d'hébergement se fait les 1, 11 et 21 du mois OU le jour du départ de la Famille en cas de départ plus tôt dans la semaine, au bureau d'accueil de la Maison, durant ses horaires d'ouverture. Le règlement est possible par carte bleue ou espèces.
Art 6 – Le jour de l'arrivée, un état des lieux de la chambre attribuée à la Famille est réalisé conjointement par la Famille et un membre de l'Equipe de la Maison à l'aide d'un inventaire.
Art 7 – La Famille hébergée au sein de la Maison effectue un dépôt de garantie d'un montant de 80 euros. Le dépôt de garantie est remis au bureau d'accueil de la Maison à la personne en charge de l'accueil des Familles.

Le dépôt de garantie est remis à la Famille le jour de son départ, après vérification de la chambre occupée durant son séjour et ce, à l'aide de l'inventaire réalisé le jour d'arrivée de la Famille au sein de la Maison.

Le dépôt de garantie sera intégralement conservé par la Maison si la chambre mise à disposition a été dégradée et/ou n'a pas été correctement entretenue (ex. le ménage n'a pas été effectué) ou bien si la Maison n'a pas encore reçu de l'organisme concerné la prise en charge de la participation financière de la Famille.

Chapitre 3 – Votre vie au sein de la Maison

Art 8 – La présence permanente d'un membre de l'Equipe de la Maison est assurée entre **8h00 et 22h30**, puis par un agent de sécurité à compter de 22h30.
Art 9 – Les visites des proches sont autorisées entre **10 h et 22 h**, dans les parties communes de la Maison, dans la limite de 4 personnes à la fois et sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles. La Direction de la Maison sera informée de la présence de visiteurs par un registre qui devra être complété par tout visiteur à l'entrée de la Maison. La Maison pourra refuser toute visite en raison d'une affluence trop importante au sein de la Maison ou lorsqu'elle est de nature à compromettre l'état général et le bon fonctionnement de la Maison.
Les visites des membres de la Famille de l'enfant hospitalisé peuvent être effectuées à tout moment, sous réserve de respecter la tranquillité des autres Familles.
Art 10 – L'entrée dans la Maison s'effectue par le biais d'un code remis à la Famille lors de son arrivée. Il est formellement interdit de communiquer le code à toute personne étrangère à la Maison. Le code d'entrée sera changé régulièrement, et à chaque fois qu'une infraction au Règlement intérieur sera constatée.
Art 11 – Tous les repas effectués au sein de la Maison sont préparés dans la cuisine et pris dans la salle à manger. Il est formellement interdit de manger dans les chambres et les espaces communs.
Art 12 – La vaisselle utilisée doit être lavée à la main, passée au stérilisateur, essuyée et rangée après chaque repas. Les plans de travail et lieux de repas utilisés doivent être nettoyés après chaque repas par les utilisateurs.
Une fiche d'instructions et d'utilisation de la cuisine et de son matériel, devant être respectée, est mise à disposition des Familles dans le livret d'accueil.
Art 13 – Des machines à laver et sèche-linges sont à disposition des Familles dans la buanderie. Une fiche d'instructions et d'utilisation, devant être respectée, est à votre disposition dans le livret d'accueil.
Art 14 – Les salles de jeux/salle d'activités/buanderie sont ouvertes entre 8h30 h et 21h30 h.

Tout matériel utilisé doit être remis à sa place.

Règles de vie

Art 15 – Toute personne hébergée au sein de la Maison doit respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables et doit s'assurer que les personnes l'accompagnant non signataires de la Convention de séjour, notamment ses visiteurs, s'y conforment également. Toute infraction constatée entraînera l'application de la procédure habituellement mise en place par la Maison.
Art 16 – Un comportement respectueux et une tenue correcte sont exigés au sein de la Maison. Les appels téléphoniques doivent être passés en toute discrétion, afin de respecter la tranquillité de chacun.
Art 17 – Les animaux sont interdits à la Maison, à l'exception des chiens-guides et chiens d'assistance, sauf contre-ordre du référent de l'Hôpital.
Art 18 – Il est interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique) à l'intérieur de la Maison, y compris dans les chambres.
Art 19– La Direction de la Maison peut s'assurer à tout moment du bon état des chambres. La Direction peut notamment, à cet effet, organiser des visites des chambres en présence des Familles occupantes. Des visites de routine sont normalement effectuées toutes les 6 semaines.
Art 20 – A partir de 22h, la Famille hébergée veillera à ne pas faire de bruit afin de préserver la quiétude des autres Familles accueillies et ce tant à l'intérieur de la maison que sur le patio.
Art 21 – Les soins médicaux pour les Enfants ne sont pas autorisés dans la Maison. Les autres membres de la Famille peuvent continuer à recevoir leurs soins habituels sous leur responsabilité, et uniquement dans l'espace privé de la chambre mise à leur disposition.

Entretien des locaux

Art 22 – La Famille hébergée est responsable de la propreté de sa chambre et du linge mis à sa disposition.
Art 23 – La propreté des espaces communs est assurée en semaine par le personnel de la Maison. Toutefois le week-end et selon le planning affiché, la Famille hébergée peut être amenée à participer aux tâches de ménage des espaces communs.

Sécurité

Art 24 – Pour la sécurité des biens et des personnes accueillies à la Maison, une présence humaine sur place est assurée 24h/24. L'identité des membres de l'Equipe présents est indiquée par le biais d'un affichage installé en face du bureau d'accueil.
Art 25 – Les personnes accueillies à la Maison sont clairement informées de l'existence d'un système de vidéo-surveillance et du traitement des données personnelles qui en résulte.
Les coordonnées du responsable du système de vidéo-surveillance (fonction et numéro de téléphone) sont affichées au moyen d'un panonceau à l'intérieur de la Maison, comportant les modalités d'exercice du droit d'accès et d'opposition aux données.

Chapitre 4 – Votre absence/départ de la Maison

Art 26 – Durant le séjour, une absence de 24h est tolérée, avec information à la direction. Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, la Convention de Séjour sera résiliée par la Maison conformément à son article 5, auquel cas la Famille sera priée de quitter la Maison dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.
Art 27 – La Famille s'entretient de manière régulière avec la Direction de la Maison afin de l'avertir de la date probable ou prévisible de son départ.
Art 28 – Le jour du départ de la Famille, la chambre doit être libérée dès que possible, et au plus tard à 11 h. Dans le cas contraire, la nuitée suivant le jour du départ de la Famille pourra lui être facturée.
Art 29 – Le jour de son départ, la Famille réalise avec un membre de l'Equipe un état des lieux de sortie de la chambre. Conformément à l'article 7 de la présente Convention de séjour, Le dépôt de garantie pourra être intégralement conservé par la Maison dans les cas énumérés à l'article 7 du présent Règlement Intérieur.

Chapitre 5 – Sécurité, civilité et responsabilités

Art 30 – Le respect des règles de civilité est indispensable au bon fonctionnement de la Maison et à la qualité du séjour des Familles. Chaque Famille s'engage à lire et respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent Règlement Intérieur.
Art 31 – La Maison n'étant qu'un lieu d'accueil des Familles, **la garde des enfants hébergés à la Maison se fait sous la responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants.**
Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.
En cas d'accident entrainant une blessure ou une urgence médicale au sein de la Maison, les Famille et visiteurs s'engagent à (i) **prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents** et (i) à en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.
Art 32 – La Famille s'engage à informer immédiatement la Maison de tous risques sanitaires présentés par tout occupant de la Maison, en particulier ceux de nature à mettre en péril la santé des occupants.

Chapitre 6 – Informations pratiques

Art 33 – Les numéros à composer en cas d'urgence sont affichés sur la porte de votre chambre et sur le tableau d'affichage situé dans le local de stockage/cuisine.

Chapitre 7 – Respect des clauses / Sanctions

Art 34 – Le respect des clauses du présent Règlement Intérieur fait appel à l'esprit de responsabilité et de citoyenneté de chacun. Il est édicté dans le souci de promouvoir un mode d'habitat privilégiant l'harmonie et la tranquillité. Il complète les conditions de la Convention de Séjour. Une réunion mensuelle est organisée le premier lundi de chaque mois afin de garantir une qualité de vie dans la maison. La présence d'un membre par famille y est obligatoire.
Art 35 – Tout manquement par les Familles occupantes aux dispositions du présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux stipulations inscrites dans la Convention de Séjour, induira la possibilité pour la Direction de la Maison de prononcer la résiliation de la Convention de Séjour et le départ de la Maison de la Famille.

Chapitre 8 – Règles d'utilisation de la salle de sport au sein de la Maison

Art 36 – Le matériel de sport est exclusivement mis à disposition des Familles dans la salle de sport de la Maison et ne devra jamais être déplacé de la salle de sport.
Art 37 – En cas de dégradation, la Maison pourra retenir le dépôt de garantie prévu par l'article 7 du présent Règlement Intérieur.
Art 38 – L'utilisation du matériel se fera dans une tenue adéquate afin de garantir le respect des règles d'hygiènes (pas d'utilisation d'habits de ville). Seules des chaussures de sport seront autorisées dans la salle de sport.
Art 39 – Toute utilisation de la salle de sport sera faite sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et/ou des personnes en charge de l'enfant.

Chapitre 9 – Règles d'utilisation de la cuisine au sein de la Maison

Art 40 – L'utilisation de la cuisine devra se faire dans le respect des règles d'hygiènes, notamment en ce qui concerne la conservation des aliments, qui devront dans tous les cas être emballés hermétiquement. A défaut, la Maison se réserve le droit de les jeter pour des raisons d'hygiènes.

Chapitre 10 – Règles d'utilisation du matériel informatique au sein de la Maison

Art 41 – Le matériel informatique (notamment ordinateurs, imprimantes et Internet) devra être utilisé raisonnablement et conformément aux règles de sécurité en vigueur, en particulier contre le piratage informatique et son recel.
Art 42 – Tout utilisateur faisant usage de l'accès à Internet de la Maison s'engage à ne pas l'utiliser (i) à des fins de reproduction, représentation, mise à disposition ou communication d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, (ii) ni à des fins d'accès à des contenus illicites.

Convention de Séjour

En vigueur au 01/01/2020
organisant les relations entre la Maison et les familles hébergées

Préambule

La Maison Ronald McDonald de Strasbourg (la « **Maison** ») est une maison d'accueil hospitalière non médicalisée des familles d'enfants hospitalisés, gérée par l'association La Maison au Fond du Coeur et construite à proximité de l'hôpital de Strasbourg - Hautepierre (l'« **Hôpital** »).

L'Association La Maison au Fond du Coeur dont le siège est sis 22 rue Albert Calmette, 67200 STRASBOURG, a pour objet de proposer un hébergement temporaire non médicalisé et adapté aux familles d'enfants hospitalisés au sein de l'Hôpital.

Le présent document régit les conditions d'accueil et de séjour des familles au sein de la Maison (la « **Convention** »). L'accueil au sein de la Maison est conditionné par la compréhension, l'acceptation et la signature par les familles du présent document et le respect du règlement intérieur de la Maison (le « **Règlement Intérieur** ») pendant tout le séjour.

Chapitre 1er – Accueil des familles

Art 1 – La Maison accueille temporairement les familles d'enfants de moins de 18 ans faisant l'objet d'une consultation, d'un examen ou d'un diagnostic ou hospitalisés ou dont l'hospitalisation est prévue à l'Hôpital (les « **Enfants** »). Exceptionnellement et selon la disponibilité des chambres, la Maison peut décider, au cas par cas, d'accueillir la famille d'un « jeune adulte adolescent » de moins de 21 ans, s'il est hospitalisé dans des services pédiatriques.
La Maison fournit un lieu d'accueil et un logement temporaire au sein de la Maison (i) aux parents/tuteurs ou autres adultes proches participant habituellement à l'environnement affectif et à la prise en charge de l'Enfant, ainsi qu'aux membres de sa fratrie (la « **Famille** »), et (ii) aux Enfants eux-mêmes à l'occasion d'une consultation, d'un examen, d'un diagnostic et/ou d'un traitement au sein de l'Hôpital.

Aucun soin ne peut être dispensé aux Enfants au sein de la Maison, établissement non-médicalisé.

Les Parties reconnaissent que l'Association met à la disposition des Familles et des Enfants, au sein de la Maison, un personnel non médicalisé, qui ne pourra en particulier prendre en charge d'installation médicale et technique ni prodiguer de soin aux Enfants pendant leur séjour.
Art 2 – Toutes les demandes d'admission sont transmises à la Maison par l'Hôpital. L'admission est décidée par l'Hôpital selon des critères de priorité définis par le règlement intérieur établi par l'Hôpital, l'Association et la Fondation Ronald McDonald.
Aucune réservation de chambre de la Maison n'est possible par les Familles.
Art 3 – Une Famille précédemment hébergée à la Maison n'est pas prioritaire par rapport à une autre.

Chapitre 2 – Conditions d'hébergement

Art 4 – La durée de l'hébergement de la Famille est fixée par l'Hôpital, au regard des besoins de l'Enfant et des solutions alternatives éventuellement disponibles.
Art 5 – Pendant le séjour, une absence de la Maison de la Famille de 24 heures est tolérée. Au-delà, et sans accord préalable de la Direction de la Maison, la présente Convention sera résiliée et la Famille devra libérer la chambre dans un délai fixé par la Direction de la Maison en fonction des besoins de la Maison.
Art 6 – La Maison ne peut mettre à disposition d'une Famille qu'une seule chambre, même si les parents/tuteurs sont séparés. La capacité globale d'accueil de la Maison est de 60 personnes. La capacité et les infrastructures de chaque chambre sont précisées dans le livret d'accueil.

La Maison assure :

- l'accueil et l'hébergement des Familles et des Enfants dans les conditions définies dans la présente Convention ;

- des animations organisées de temps à autre et spontanément par l'Association au sein de la Maison pour les Familles et les Enfants ;

- la mise à disposition d'espaces communs au sein de la Maison, composés notamment d'une cuisine, de salons, d'une salle à manger, d'une buanderie, de salles de jeux et d'activités et une salle de sport.

- la confidentialité des informations obtenues au titre des prestations d'hébergement qui lui incombent en vertu de la présente Convention, et en particulier l'identité des personnes hébergées au sein de la Maison.

Chapitre 3 – Engagements

Art 7 – Les parents/tuteurs hébergés s'engagent à :

- effectuer un dépôt de garantie d'un montant de 80 euros ;
- s'acquitter de la participation financière aux frais d'hébergement à hauteur de 10 euros TTC par nuit et par chambre, dans les conditions définies à l'article 5 du Règlement Intérieur ;
- respecter le Règlement Intérieur de la Maison mis à disposition dans la chambre ;
-entretenir la chambre et le linge mis à disposition durant le séjour. Le dépôt de garantie sera intégralement retenu/conservé par la Maison en cas de chambre non entretenue (ménage non effectué) et/ou dégradée ;
- le jour du départ, à quitter la chambre avant 11h (dans la mesure du possible) après avoir nettoyé le réfrigérateur, le placard et la chambre. A défaut, elles devront s'acquitter du paiement de l'intégralité de la nuitée à hauteur de 10 euros TTC ;
- garantir le respect par les visiteurs de la Famille des obligations prévues titre du Chapitre 3 de la présente Convention.

Les parents/tuteurs garantissent que leur Enfant ne nécessite, sous leur responsabilité, d'aucune assistance ni d'aucune surveillance médicale ou paramédicale.

Art 8 – Les Familles reconnaissent que la Maison est un lieu d'accueil et non de prise en charge des Familles. Ainsi, les Familles reconnaissent-elles que le seul engagement de la Maison est de fournir un hébergement et les services définis à l'article 6 de la présente convention, à l'exclusion de toute autre obligation, et que la Maison n'a, d'aucune manière, accepté d'organiser, de diriger ou de contrôler l'activité des personnes qu'elle héberge.
Ainsi, la garde des enfants hébergés à la Maison se fait-elle sous l'entière responsabilité des parents ou de toute autre personne exerçant l'autorité parentale sur les enfants. Les mineurs doivent toujours être accompagnés de leurs parents ou tuteurs qui restent responsables de leur surveillance et de leur sécurité. En aucun cas une chambre ne peut être occupée par un mineur seul.

En cas d'accident entrainant une blessure, une urgence médicale au sein de la Maison, les parties s'engagent à :

- prévenir immédiatement les services d'urgence médicale compétents ; et
-en informer la Direction de la Maison ou son représentant disponible dans les mêmes délais.

Art 9 – La Maison décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des effets personnels et véhicules des occupants de la Maison, quelle que soit leur origine ou leur valeur. Les effets personnels abandonnés par les Familles après leur départ de la Maison seront inventoriés et conservés pendant une durée de 30 jours. Passé ce délai, ils pourront être remis à une association caritative choisie par la Maison.
Art 10 – La Maison met à disposition des Familles dans les chambres une copie du Règlement Intérieur de la Maison. La Famille s'engage à en prendre connaissance et à respecter l'ensemble des stipulations qui y sont prévues.
Art 11 - La Direction de la Maison se réserve le droit de mettre fin au séjour de toute Famille hébergée en cas de non-respect du Règlement Intérieur, de risque pour la santé et la sécurité des Enfants, des Familles, du personnel et de tout occupant de la Maison, ou sur demande de l'Hôpital, notamment pour des raisons médicales, psychologiques ou comportementales.
Art 12 - La Famille s'engage à déclarer auprès de la Maison la présence de toute autre personne hébergée au sein de la Maison présentant une pathologie à risque de transmission directe ou via l'environnement.

Chapitre 4 – Divers

Art 13 – En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous êtes informés que les informations à caractère personnel communiquées par l'établissement de soin ou récoltées directement auprès de vous, en vue de l'exécution de la présente Convention ou à des fins de communication sur les évènements à venir organisés par la Maison font l'objet d'un traitement informatisé, ce sauf opposition expresse de votre part.
Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations à caractère personnel vous concernant, que vous pouvez exercer en écrivant à lamaisonaufondducoeur@hotmail.com
Ces informations ont pour seul destinataire le personnel en charge de l'hébergement et de la communication externe de l'association gestionnaire de la Maison où vous êtes hébergés et sont conservées pendant la durée de votre hébergement. Au-delà, ces données peuvent être archivées sur un support informatique distinct et à accès très limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées.
Art 14 – Le respect des règles de vie conditionne l'hébergement de chacun à la Maison. En signant ce document, vous vous engagez à respecter les règles qu'il édicte ainsi que celles prévues au Règlement Intérieur (en pièce jointe) qui vous est communiqué au moment de la signature du présent document. La Famille remet un exemplaire signé au Directeur de la Maison et en conserve un exemplaire pour elle-même.

22 Rue Albert Calmette, 67200 Strasbourg
Téléphones : 03.88.26.10.52 / 06.77.71.48.96
lamaisonaufondducoeur@hotmail.com

Livret d'accueil réalisé par Joachim Morgenthaler
dans le cadre de son stage chargé de communication en LP SCIN
Année 2019/2020